

Émission : 2021-04-22

Mise à jour :

Directive ministérielle DGSP-024

Catégorie(s) :
✓ Vaccin COVID-19
✓ Campagne de vaccination COVID-19

Directive sur la priorisation des deuxièmes doses en CHSLD

Nouvelle directive

Expéditeur :	Direction générale de la santé publique (DGSP)
--------------	--



Destinataires :	<ul style="list-style-type: none">- PDG des établissements publics- Directeurs de la vaccination COVID-19- Directeurs de santé publique- Directions du soutien à l'autonomie des personnes âgées- Direction des programmes en déficience physique, intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme- DG des CHSLD privés conventionnés et non conventionnés
-----------------	--

Directive

Objet :	À la suite de la publication de l'avis du Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ), la direction générale de la santé publique (DGSP) a émis des recommandations sur l'administration de la 2 ^e dose des vaccins chez les résidents des centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).
Principe :	Administrer la 2 ^e dose des vaccins aux résidents de CHSLD en priorité.
Mesures à implanter :	Les établissements doivent planifier et offrir la vaccination en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) en priorité avec les doses de vaccins disponibles ou attendues.

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

Notes importantes :

Direction ou service ressource : Direction générale de santé publique
dgsp-covid-validation@msss.gouv.qc.ca

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Le sous-ministre adjoint,
Original signé par
Horacio Arruda

Lu et approuvé par
La sous-ministre
Dominique Savoie

Directive ministérielle DGSP-024

Directive

En contexte de la situation épidémiologique au Québec ainsi que de la couverture vaccinale sous-optimale chez les travailleurs de la santé de ces milieux, le CIQ recommande de considérer dès maintenant l'administration des 2^{es} doses des vaccins contre la COVID-19 aux résidents des CHSLD pour ceux qui ont reçu la 1^{re} dose depuis au moins 28 jours. La date limite pour l'administration de la 2^e dose à tous les résidents en CHSLD est le 8 mai. Toutefois, nous estimons qu'il est important d'organiser la vaccination le plus tôt possible.

Considérant cet avis, voici les orientations de la DGSP :

- **Pour la vaccination des résidents hébergés dans les CHSLD ayant eu recours au vaccin Moderna pour la 1^{re} dose**
 - Toutes les 2^e doses nécessaires seront allouées à partir de la livraison du 26 avril.
 - Pour les CHSLD dont l'intervalle de 16 semaines surviendrait dans les mois d'avril ou mai, il est demandé aux établissements d'organiser l'administration de la deuxième dose **le plus rapidement possible**. Ceci implique que plusieurs CHSLD recevront la deuxième dose avant le délai prévu de 16 semaines. La date limite pour réaliser la vaccination de la 2^e dose est le 8 mai. Afin d'atteindre cet objectif, il est suggéré de prévoir des équipes nécessaires.
 - Pour les régions de la Capitale-Nationale, de Chaudière-Appalaches et de l'Outaouais dont la situation épidémiologique est la plus préoccupante à l'heure actuelle :
 - Offrir dès maintenant la deuxième dose aux résidents avec le vaccin Pfizer. Nous vous demandons de ne pas attendre les arrivages de Moderna prévus le 26 avril.
 - Le consentement pourrait avoir à être revalidé en prévision de l'administration d'un calendrier comportant 2 vaccins différents, veuillez effectuer cette validation sans délai afin de ne pas retarder la 2^e dose.
 - Pour les CHSLD qui ne respecteront pas l'intervalle prévu de 16 semaines (112 jours) pour l'administration de la 2^e dose en raison du retard de la livraison de Moderna :
 - Utiliser le vaccin Pfizer pour la 2^e dose afin de vacciner le plus rapidement possible.
 - Le consentement pourrait avoir à être revalidé en prévision de l'administration d'un calendrier comportant 2 vaccins différents, veuillez effectuer cette validation sans délai afin de ne pas retarder la 2^e dose.
- **Pour la vaccination des résidents hébergés dans les CHSLD ayant eu recours au vaccin Pfizer pour la 1^{re} dose**
 - L'administration des deuxièmes doses en CHSLD doit être priorisée devant toute nouvelle activité.
 - Pour les doses non engagées du vaccin Pfizer (par ex. : plages de rendez-vous non prises dans les centres de vaccination), veuillez utiliser ces doses pour vacciner **le plus rapidement possible** en CHSLD.
 - Si une sélection doit être effectuée en fonction des doses disponibles, il est demandé de cibler les CHSLD qui arrivent à échéance de l'intervalle prévu de 112 jours. **Tous les résidents doivent être vaccinés d'ici le 8 mai.**
 - Pour les besoins non comblés par cette stratégie, les doses pour les CHSLD seront réallouées en provenance d'autres régions ou prises à même l'allocation des doses bonifiées du 3 mai.
 - L'administration des deuxièmes doses en CHSLD devra être priorisée dans les services de vaccination, à la suite de l'obtention des doses nécessaires, et se faire le plus rapidement possible.
 - La deuxième dose sera donc administrée dans plusieurs CHSLD avant les 16 semaines établies préalablement pour le vaccin Pfizer.